



☎ : 02 96 92 51 18

Port. : 07 80 01 53 80

camping@plougrescant.fr

CAMPING de BEG AR VILIN

Règlement intérieur

1. Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer et séjourner, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire qui veille au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète à nos conditions générales contenues dans ce règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. **cf : article 15**

2. Condition de réservation

L'obtention d'emplacements ou la location de chalets peuvent être réalisées sur place, à votre arrivée, au bureau d'accueil aux horaires d'ouvertures.

Il est bien entendu préférable, notamment pour la haute saison (juillet/août), de réserver votre séjour : soit sur le site du camping : <https://www.plougrescant.fr/camp> , soit par téléphone : 02 96 92 56 15, soit par mail : camping@plougrescant.fr .

La réservation d'un emplacement de camping ou d'une réservation de chalet est faite à titre strictement personnel, vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du gestionnaire. Toute réservation devient dûment effective avec l'accord du gestionnaire, après réception des arrhes et après réception du contrat de réservation complété et signé.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, ceci pour des raisons évidentes de sécurité ou de santé, ne seront pas admis.

Il est conseillé de prendre une assurance "annulation" auprès d'un organisme de votre choix car aucun remboursement d'arrhes et/ou de facture est possible.

3. Formalités d'accueil

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable se présenter au gestionnaire au bureau d'accueil et présenter une pièce d'identité.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et restent sous l'entière responsabilité du propriétaire. Le carnet de vaccination et la carte de tatouage ou d'identification électronique doivent être présentés à l'accueil. Les chiens de catégorie 1 & 2 ne sont pas autorisés.

Les campeurs séjournant dans les chalets, devront procéder à un état des lieux d'entrée, par leur soin, et remettre la feuille signée au gestionnaire. A la fin de votre séjour, le gestionnaire effectuera systématiquement un état des lieux de sortie. Tout équipement détérioré ou manquant sera facturé en fonction du tarif en vigueur et, si le gestionnaire le juge indispensable, le forfait ménage pourra également être dû.

4. Installation

La tente ou la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire.

L'emplacement sera disponible à partir de 17h00 le jour d'arrivée et devra être libéré avant 12h00 le jour du départ. Les clés des chalets peuvent être retirées lors des heures d'ouvertures du bureau d'accueil (1/2 h avant la fermeture). Le chalet sera disponible à partir de 17h00 le jour d'arrivée et devra être libéré avant 11h00 le jour du départ. Les sanitaires ne sont pas équipés de papier toilette.

5. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours :

En basse saison : de 10h30 à 12h00 et de 18h à 19h30, sauf le samedi : de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

En haute saison : de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 20h00, sauf le samedi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 20h00.

En dehors de ces horaires d'ouverture, en cas d'urgence, le gestionnaire du camping est joignable, par téléphone : 07.80.01.53.80 Ce N° est également indiqué sur la porte du bureau d'accueil.

Les périodes basses et hautes saisons, seront communiquées à l'ouverture des réservations en ligne, sur le site du camping et de la commune, à partir de début janvier de chaque année.

Du 1^{er} juillet au 31 août, Le gestionnaire est présent la nuit sur le camping et peut être joint à tout moment en cas d'urgence.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les commerces de proximité, les installations sportives, les aires de jeux, l'utilisation des barbecues collectifs, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une connexion internet par wifi est, gratuitement mis à disposition de tous à proximité de l'accueil.

Un congélateur est à la disposition des usagers du camping pour les pains de glace, à l'exclusion de tout aliment (surgelés, glaces, poissons, viande, ...).

Un lave-linge et un sèche-linge sont à votre disposition. Les jetons et les dosettes sont à retirer à l'accueil et vous seront facturés à la fin du séjour.

Dans un souci d'amélioration continu de la vie des campeurs, un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations devront être signées, datées, précises et se rapporter à des faits récents.

6. Paiement

Le séjour devra être réglé le jour de l'arrivée :

- Soit par des arrhes à la réservation et le solde au bureau d'accueil le jour de l'arrivée
- Soit en totalité lors de la réservation.

Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain, sur le site internet du camping et au bureau d'accueil.

Le coût du séjour sera calculé en fonction du nombre de nuits réservées.

La veille du départ, les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil.

Les usagers du camping ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement des services, de la taxe de séjour, voire d'autres prestations. Il sera alors remis une facture.

La caution ? pour les chalets ? sera : soit déchirée, soit renvoyé par courrier (en nous laissant une enveloppe timbrée) après votre départ, soit après réception du paiement de la facture suite aux dégâts éventuels ou au manque de propreté des chalets constaté lors de l'état des lieux de sortie que nous aurons effectué.

La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celui-ci.

Aucun remboursement d'arrhes et/ou de facture ne sera possible.

Il est conseillé de prendre une assurance "annulation" auprès d'un organisme de votre choix car aucun remboursement des arrhes et ou de facture est possible.

7. Règles de bonne conduite

Le respect et la vie en communauté est l'affaire de tous.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent **jamais** être laissés en liberté. Même enfermés, ils ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Pour la tranquillité des autres usagers du camping, il est interdit de faire du bruit entre 22h30 et 8h00.

TOUT PROPOS MALVEILLANT et /ou MENACE TENUS PAR DES CAMPEURS A L'EGARD DES AUTRES USAGES, DU PERSONNEL MUNICIPAL OU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SERA POURSUIVI PENALEMENT.

8. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent **et après déclaration au bureau d'accueil**. Le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations de camping.

L'accès des véhicules visiteurs est interdit dans le camping : un parking extérieur est à leur disposition.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 8h – le camping étant ceint par une clôture et une barrière.

Ne sont autorisés à circuler dans le camping, que les véhicules appartenant aux usagers y séjournant.

10. Tenue et aspect des installations.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposées dans les conteneurs disponibles à l'entrée du camping. **Il s'entend de bien respecter le tri-sélectif.**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs et des lave-linges prévus à cet usage.

Il est toléré que l'étendage du linge soit à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des plantations de haies ou des arbres.

Les décorations florales et les plantations doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper les branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Il est formellement interdit de prélever des galets sur la grève pour délimiter ou consolider les installations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'utilisateur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Chaque emplacement dispose d'un branchement électrique. **Il est interdit de se brancher à deux raccordements.** Il est de même interdit d'utiliser un équipement trop puissant du style : plancha, four, congélateur...

11. Sécurité

Il appartient au campeur de s'assurer.

a) Incendie

Les barbecues personnels sont rigoureusement interdits. Des barbecues collectifs sont mis à disposition des usagers et dispose à proximité un dispositif de sécurité incendie.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, alerter immédiatement les pompiers (18) et le gestionnaire (disponible sur le téléphone portable 07.80.01.53.80 et communiqué sur la porte de l'accueil, en cas d'absence)

Des extincteurs sont à la disposition de tous : voir plan du camping

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel ; l'utilisateur garde la responsabilité de sa propre installation.

c) Submersion marine

Les usagers du camping sont invités à prendre connaissance sur les panneaux d'information et sur les flyers remis lors de leur arrivée des consignes de sécurité en cas de submersion marine.

12. Jeux

Les aires de jeux sont mises à la disposition des usagers. Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité des parents. La commune ne sera en aucun cas responsable.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

13. Garage mort

Toute occupation d'un emplacement autre que celui loué, sera facturée sur la base d'un tarif emplacement, sur la période haute saison, et cela uniquement avec l'accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et sur le panneau d'entrée du terrain de camping. Il sera remis à l'utilisateur à son arrivé.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure le contrevenant de cesser les troubles.

En cas de récidive, l'utilisateur sera exclu du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

A Plougrescant, le 09/12/2019

Le Maire,

Anne-Françoise PIEDALLU.



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 022-212202188-20191209-2019_082-DE